



## Saisies sur salaire et licenciement

Par **mittet**, le **30/10/2008** à **12:12**

je suis actuellement sous le cout d'une saisie sur salaire pour différents organismes, et le montant saisi est égal à la moitié de mon salaire.

si, par malheur, mon entreprise venait à fermer, est ce que le tribunal peut saisir mon indemnité de licenciement sachant que ça fait déjà 28 ans que je travail dans cette entreprise, et que le montant que je doit encore à ces différents organisme se monte à environ 60 000 euros.

et si il me prenait tout, comment cela se passerait il avec les assedics?

Par **ellaEdanla**, le **31/10/2008** à **16:32**

Bonjour,

Les salaires sont protégés d'une insaisissabilité partielle, c'est-à-dire que l'on doit laisser au minimum l'équivalent du RMI au débiteur saisi.

Mais cette insaisissabilité ne s'applique pas aux indemnités de licenciement qui sont entièrement saisissables. Toutefois, les allocations versées dans le cadre d'une convention de conversion sont elles insaisissables.

Si vous veniez à être au chômage, les allocations versées par les assedic sont pareillement saisissables que les salaires.

Cordialement.

Par **SAINT\_JUST**, le **31/10/2008** à **19:38**

La part saisissable du salaire est établi en fonction d'une grille qui tiens compte des personnes à charge, ci dessous le lien qui vous donne la grille

[http://rfpaye.grouperf.com/calcul/?fichier=saisie\\_sur\\_salaires](http://rfpaye.grouperf.com/calcul/?fichier=saisie_sur_salaires)